

Les « Côtes du Lot » : l'appellation qui monte dans le concert européen !

VINS La nouvelle appellation « Côtes du Lot » profite de son lancement pour séduire les consommateurs.

JEAN-CLAUDE BONNEMÈRE

Première assemblée générale extraordinaire des Vins des Côtes du Lot au Pôle viti-vinicole d'Anglars-Juillac, ce 14 septembre dernier, sous la présidence d'Aurélie Aldhuy-Thévenot. À l'ordre du jour, divers ajustements d'ordre administratif et statutaire, en vue d'assurer la montée en puissance d'une appellation promise à un bel avenir.

Côtes de Blaye, Côtes du Frontonais, Côtes de Provence, Côtes du Rhône... et à présent: Côtes du Lot. C'est bien sûr l'orbite de ces prestigieuses appellations que l'appellation lotoise entend prendre toute sa place.

Une zone élargie

À la demande des adhérents du Syndicat, l'aire de l'IGP Côtes du Lot (voir encadré ci-contre) jusqu'ici contenue aux limites du département, est élargie aux communes frontalières du Lot-et-Garonne et du Tarn-et-Garonne. Une démarche approuvée à l'invitation de la présidente en raison du fait pour certains vigneron lotois, d'exploiter des vignes sur des parcelles situées dans ces deux départements limitrophes. Ceci concerne des zones contiguës et de nature identique, en terme de terroir.

Pour la partie Lot-et-Garonne, il s'agit du même bassin-versant



La présidente Aurélie Aldhuy-Thévenot, lors de l'assemblée du 14 septembre dernier.

du Lot et de plus en continuité de l'aire géographique de l'AOP Cahors (voir encadré ci-contre). Pour la partie du Tarn-et-Garonne, c'est la continuité de la zone naturelle du Quercy-Blanc du Lot qui est visée.

« L'objectif de cette démarche, a précisé Aurélie Aldhuy-Thévenot, est de permettre aux vignerons ayant le siège social dans le Lot ou faisant vinifier dans le Lot, de pouvoir revendiquer leur vin jusqu'ici en vins de Pays, en « Côtes du Lot », en conformité avec leur situation. » Huit vignerons sont demandeurs de l'élargissement

de la zone IGP « Côtes du Lot ».

Les travaux ont ensuite porté sur l'organisation de la représentativité des membres au sein de l'instance, à la lumière des indications fournies par Christian Maurel, technicien et conseiller agricole auprès de la Chambre d'agriculture du Lot. La séance s'est poursuivie avec la mise au point d'une campagne promotionnelle, prévue pour novembre prochain, avec la sortie des vins primeurs.

Un bémol cependant à quelques jours des vendanges, la production s'affiche à la baisse,

avec des prévisions de l'ordre de 35 000 hectolitres, soit près de la moitié par rapport à l'an passé. L'objectif pour les années à venir d'atteindre 80 000 hectolitres ne saurait être réalisé sans irrigation et fertilisation. « Aide-toi et le ciel t'aidera » a précisé en substance Christian Maurel.

Au-delà de l'évolution liée aux impératifs d'harmonisation européenne, « Côtes du Lot » suscite un engouement auprès des acheteurs et bénéficie par là même d'un meilleur positionnement commercial. CQFD: c'est ce qu'il fallait démontrer... ■

Harmonisation européenne

Répondant aux injonctions européennes en vue d'harmoniser l'identification des produits, à l'échelle du continent, les vins de pays du Lot portent dorénavant l'appellation « Côtes du Lot », selon les critères retenus par l'IGP (indication géographique protégée). L'IGP est un signe officiel européen d'origine et de qualité qui permet de défendre les noms géographiques et offre une possibilité de déterminer l'origine d'un produit alimentaire quand il tire une partie de sa spécificité de cette origine. L'IGP a été créée en 1992. Attribuée initialement aux produits alimentaires spécifiques portant un nom géographique et liés à leur origine géographique, elle a été étendue aux vins depuis 2009 (les spiritueux en sont exclus). Les noms d'IGP sont protégés dans toute l'Union Européenne. L'appellation d'origine protégée, ou AOP, quant à elle est la dénomination en langue française d'un signe d'identification lui aussi européen. Créé en 1992, ce label protège « la dénomination d'un produit dont la production, la transformation et l'élaboration doivent avoir lieu dans une aire géographique déterminée avec un savoir-faire reconnu et constaté ».

Les caractéristiques des produits ainsi protégés sont essentiellement liées au terroir. Le logo AOP européen, rendu obligatoire, assure cette identification.

La Commission européenne ayant souhaité harmoniser les « signes officiels de qualité », les IGP (indication géographique protégée) correspondent à l'échelle européenne aux labels régionaux. Parallèlement, les AOC ont pour équivalent européen les AOP (appellation d'origine protégée). Depuis 2002, un label ou une AOC ne peut exister sans être automatiquement inscrit respectivement en IGP ou en AOP. Depuis fin 2011 tous les Vins AOC sont passés en AOP ainsi que la plupart des AOVQS (Appellation d'Origine Vin délimitée de Qualité Supérieure) ce qui a entraîné la disparition de ces appellations. Ainsi a été abandonnée pour le Lot la dénomination « Vin de Pays » au profit de l'appellation: « Côtes du Lot ».